

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de PLOUÉDERN**
08 mars 2022

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 029-212901813-20220308-DELIB2022030809-DE

Délibération N° : 2022/03/08/09

L'an deux mille vingt-deux, le huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le 25 février, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 21 - présents : 19 - votants : 20.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, MINGANT, CORRE, PÉRON, GARAUULT, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, STERN, TANGUY.

Absents et excusés : MM. BLONS (pouvoir à Mme BROCHAIN), AVETAND

Secrétaire de séance : M. Éric GARAUULT.

ASSOCIATION DES MAIRES DU FINISTÈRE : COTISATION ANNÉE 2022

M. Pascal QUÉDEC, Adjoint aux Associations, présente à l'assemblée la demande formulée par l'Association des Maires du Finistère sollicitant une cotisation de 1.016,06 € pour l'année 2022, correspondant à 0,337 € par habitant (sur la base de 3.015 habitants).

LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote avec une abstention (M. GOALEC), après avoir entendu les services pouvant être rendus par l'A.M.F. (activité de représentation et d'informations juridiques, réglementaires et de défense),

Autorise M. le Maire à verser cette cotisation.

Le Maire,
Bernard GOALEC

